

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE  
DE SANTENY**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Conservatoire de musique de Santeny ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire de musique

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/20
Accusé réception le	21/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/631
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119143-AU-1-1

de Santeny à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au Conservatoire de musique de Santeny, sise Place du Général de Gaulle – 94 440 SANTENY.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les droits d'inscription des usagers fréquentant le Conservatoire.

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par carte bancaire et par chèque.

**ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

**ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/20
Accusé réception le	21/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/631
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119143-AU-1-1

**ARTICLE 13 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2020.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/20
Accusé réception le	21/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/631
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119143-AU-1-1